Commune de ROUVROY

PRIME COMMUNALE

Intervention séance logopédie

En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 29 novembre 2023, une aide financière dans le coût des séances de logopédie est accordée à tout demandeur répondant aux conditions suivantes :

- Dont un des deux parents est domicilié sur le territoire communal (pour autant qu'il soit encore à charge de ses parents);

OU

- Domicilié sur le territoire communal

Le règlement est consultable sur le site www.rouvroy.be

Le formulaire doit être remis au secrétariat communal avant le 31 décembre de l'année concernée

Nom et prénom de l'enfant:	
Adresse :	
N° de téléphone :	
Nom du chef de ménage :	
N° de registre national du chef de ménage:	
N° de producteur	
Montant de l'aide sollicitée	(nombre de séances).....x 4,50€=€
N° de compte du chef de ménage + IBAN de l'organisme	BE _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	BIC :

Date : // Signature :

Pour obtenir cette aide, les personnes intéressées doivent compléter le présent formulaire et y joindre

☐ Une attestation du PMS ou du médecin spécialiste mentionnant la nature du trouble, la durée du traitement et la fréquence des séances ;

☐ Une attestation d'intervention éventuelle de la Mutuelle ou de l'Assurance maladie ;

☐ Une attestation de prestations émanant du logopède et la preuve de paiement.

Les demandeurs sont invités à compléter 1 seule demande d'aide financière par année civile :

- soit lorsque le nombre de 20 séances est atteint dans l'année ;
- soit à la fin du traitement prescrit si le nombre de séances est < 20 dans l'année